

## Programmes santé et sécurité

# Sélectionner et embaucher un conseiller en santé et sécurité au travail

### Sur cette page

[Pourquoi faire appel à un conseiller ou à une société d'experts-conseils?](#)

[Le CCHST offre-t-il des services de consultation en santé et sécurité au travail?](#)

[Comment déterminer la portée des travaux?](#)

[Comment déterminer si le conseiller a les titres de compétence, la formation, l'expérience et les habiletés nécessaires?](#)

[Quelle assurance un conseiller devrait-il posséder?](#)

[Que faut-il demander au conseiller ou à ses anciens clients?](#)

[Est-ce qu'un contrat officiel est requis?](#)

[Où puis-je trouver le conseiller qui convient à mes besoins?](#)

---

## Pourquoi faire appel à un conseiller ou à une société d'experts-conseils?

Si vous déterminez que vous devez retenir les services d'un conseiller pour vous aider à élaborer un programme de santé et de sécurité au travail ou à répondre aux exigences en matière de conformité, vous devez prendre en considération certains facteurs. Les conseillers en santé et sécurité offrent un large éventail de services. Vous pouvez faire appel à eux, au besoin ou de façon continue, pour :

- effectuer des évaluations et des mesures techniques (par exemple, mesure du bruit, ergonomie, échantillonnage de l'air, qualité de l'air intérieur ou surveillance médicale);
- vérifier ou évaluer votre programme de santé et sécurité (par exemple, pour établir la conformité aux exigences prévues par la loi ou aux normes, ou dans le cadre de l'examen interne de votre programme);
- élaborer et mettre en œuvre des politiques, des procédures et des éléments de programme.

---

## Le CCHST offre-t-il des services de consultation en santé et sécurité au travail?

**Non. Le CCHST n'offre pas de services de consultation.** Voir la dernière question ci-dessous pour savoir où trouver un conseiller en SST.

---

## Comment déterminer la portée des travaux?

Si vous ne savez pas exactement ce dont vous avez besoin, les conseillers peuvent vous aider à déterminer les travaux qui doivent être réalisés. Un document sur la portée des travaux est utile parce qu'il décrit comment et dans quel délai les résultats escomptés (produits livrables) seront obtenus. Il est essentiel que le client et le conseiller conviennent de la portée des travaux. Le document à ce sujet devrait :

- Décrire les responsabilités et les pouvoirs du conseiller.
  - Clarifier toutes les attentes du client par rapport aux procédures (p. ex. de quelle façon le conseiller va accéder au lieu de travail, lire les dossiers, mener des travaux de recherche avec les travailleurs).
  - Décrire la quantité de travail qui sera effectuée en fonction des différents aspects du problème, du projet, etc.
  - Énumérer les exigences concernant les rapports finaux et les restrictions concernant les recommandations.
  - Décrire les mesures à prendre pour assurer la confidentialité, les modalités de paiement, les clauses de résiliation, etc.
- 

## Comment déterminer si le conseiller a les titres de compétence, la formation, l'expérience et les habiletés nécessaires?

### Comprendre les titres de compétence

Comme l'énonce la Société canadienne de la santé et de la sécurité au travail (2018) : [TRADUCTION] « Au Canada et dans d'autres pays, les termes "certification" et "titre professionnel" sont souvent employés de façon interchangeable pour désigner les qualifications d'une personne en santé et sécurité au travail. Les professionnels de la santé et sécurité au travail peuvent actuellement obtenir un grand nombre de certifications et de titres professionnels. En général, les qualifications de ce genre permettent de confirmer, à l'aide d'un processus d'évaluation, que la personne a démontré qu'elle répond à une norme établie quant aux connaissances, aux compétences et aux habiletés évaluées. Certaines de ces qualifications visent les "professionnels généraux", tandis que d'autres sont conçues pour les personnes qui se spécialisent dans une industrie particulière, comme la construction, ou dans un domaine particulier comme la vérification, l'ergonomie, l'hygiène du travail ou la sécurité des processus. »

Veillez communiquer avec l'association qui accorde le titre de compétence pour de plus amples renseignements.

### **Vérifier l'expérience ou les qualifications pertinentes**

Il est également important de confirmer l'expérience du conseiller, de demander des échantillons de travail et de vérifier ses références. Le fait de parler avec ses anciens clients et de vérifier ses compétences, son professionnalisme et ses habiletés à produire des résultats peut vous rassurer quant à votre choix de fournisseur de services.

De plus, vous devrez peut-être vérifier ses qualifications (permis, diplômes, certificats, etc.). Par exemple, de nombreuses administrations gouvernementales exigent que différentes évaluations soient effectuées par un ingénieur ou par une personne qualifiée ou compétente. Afin de respecter vos obligations légales en tant qu'employeur, vous pouvez être appelé à démontrer, au moyen de vos dossiers, qu'une personne agissant en votre nom est compétente ou possède les qualifications appropriées. Par conséquent, il est important de demander les dossiers et de les tenir à jour, ainsi que de conserver le curriculum vitæ de la personne, les références vérifiées et la documentation confirmant ses qualifications. Un professionnel ne devrait pas être offensé de cette demande et devrait accepter de fournir les documents confirmant son expérience ou ses titres de compétence.

---

## Quelle assurance un conseiller devrait-il posséder?

Une assurance peut aider à protéger une entreprise et un conseiller en cas de perte financière. Voici certains types d'assurance que vous pourriez demander à ce que votre conseiller possède :

- responsabilité civile générale : peut couvrir les dommages à la propriété dont le conseiller est responsable, les frais pour des services médicaux et les frais juridiques;

- indemnisation des accidentés du travail : fournit une couverture au conseiller et à ses travailleurs en cas de blessure ou de maladie;
- responsabilité civile professionnelle : utile pour protéger le conseiller dans le cas où il fournirait un service qui entraînerait une poursuite.

D'autres types de couverture d'assurance peuvent être obtenus. Une assurance pourrait ne pas être obligatoire dans tous les cas, mais peut contribuer à offrir une protection contre les imprévus. Il est généralement judicieux pour un conseiller d'au moins posséder une assurance responsabilité civile générale et une assurance pour l'indemnisation des accidentés du travail. Vérifiez que les polices d'assurance du conseiller fournissent le type de couverture que vous exigez.

---

## Que faut-il demander au conseiller ou à ses anciens clients?

Voici des exemples de questions à poser au conseiller :

1. Quelle expérience relative à des travaux semblables possédez-vous?
2. Quelles qualifications possédez-vous qui font de vous le conseiller idéal pour ce projet?
3. Réaliseriez-vous tous les travaux du projet ou offrez-vous seulement des conseils?
4. De quoi avez-vous besoin de notre part (par exemple, dossiers ou personnel pour soutenir le conseiller)?
5. Planifiez-vous de confier les travaux en sous-traitance?

Voici des exemples de questions à poser aux anciens clients du conseiller :

1. Le conseiller a-t-il répondu à vos attentes?
2. Les délais ont-ils été respectés?
3. Y a-t-il eu dépassement des coûts?
4. L'analyse du conseiller concernant le problème était-elle juste?
5. Le conseiller a-t-il fait des recommandations constructives?
6. Avait-il de bonnes interactions avec le personnel de l'entreprise?
7. Qui a effectué les travaux? Qui était censé effectuer les travaux?
8. À quel point le conseiller se préparait-il pour les réunions? Faisait-il un suivi?
9. Quel processus d'évaluation a-t-il utilisé?

---

## Est-ce qu'un contrat officiel est requis?

Un contrat écrit est généralement recommandé. Comme dans tout processus d'approvisionnement (pour des biens ou des services), un contrat permet de clarifier les attentes des deux parties dès le départ et peut aider à régler les différends qui pourraient survenir en cours de route. Un contrat mal écrit ou vague a peu de valeur; il est donc souhaitable, une fois le contrat de services rédigé, de le faire réviser par une personne d'expérience dans le domaine. Les deux parties devraient signer et dater le contrat, et chaque partie devrait en conserver une copie.

---

## Où puis-je trouver le conseiller qui convient à mes besoins?

Les associations d'industries ou les organisations accordant les titres de compétences peuvent publier une liste de membres qui offrent des services. Les associations de santé et de sécurité peuvent également offrir des services, y compris des services de consultation, propres à l'industrie.

Afin de trouver des conseillers dans votre région, vous pouvez utiliser un moteur de recherche, avec des mots-clés comme « conseillers en santé et sécurité au travail ». Vous pouvez ajouter les sujets précis qui vous intéressent (p. ex. la qualité de l'air intérieur) ainsi que votre emplacement pour obtenir des résultats plus ciblés.

Voici quelques organisations qui fournissent une liste de professionnels offrant des services\* :

- [Conseil canadien des professionnels en sécurité agréés](#) (certification du CCPSA)
- [Conseil canadien d'agrément des hygiénistes du travail](#) (certification à titre d'hygiéniste du travail agréé [ROH] ou de technologue en hygiène du travail agréé [ROHT], et voir le répertoire des consultants dans la section Ressources)
- [Professionnels de la santé et sécurité du Canada](#)
- [Association canadienne d'ergonomie](#)
- [Occupational Hygiene Association of Ontario](#)
- [Board for Global EHS Credentialing](#) (certification à titre de Certified Industrial Hygienist [CIH])
- [American Industrial Hygiene Association](#)

\*Ces organisations sont nommées à titre de référence seulement. Vous devriez communiquer avec elles directement pour obtenir de plus amples renseignements sur les services offerts. Veuillez prendre note que le fait de mentionner ces organisations, par rapport à d'autres que vous pourriez connaître, ne constitue pas une recommandation ou une approbation de celles-ci par le CCHST.

---

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2024-07-31

# Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.